



## **CONDITIONS GENERALES**

pour les demandes en ligne d'un permis de pêche journalier, mensuel ou annuel auprès du Service de l'aménagement des eaux et de la pêche, Secteur de la pêche de l'Office cantonal de l'eau ((OCEau), (ci-après : Secteur de la pêche).

### **1. Dispositions générales**

Les présentes conditions générales régissent les demandes de délivrance d'un permis de pêche journalier, mensuel ou annuel. Toute utilisation du site internet du Secteur de la pêche pour effectuer l'achat d'un permis de pêche journalier, mensuel ou annuel implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

### **2. Coût**

Le coût de la demande est fixé conformément aux dispositions du :

Règlement interne de la pêche en étangs

Règlement d'application de la pêche dans le Lac Léman 2021-2025

M 4 03.01 Règlement d'exécution du concordat intercantonal sur la pêche dans le lac Léman

M 4 06 Loi sur la pêche (LPêche)

M 4 06.01 Règlement d'application de la loi sur la pêche (RPêche)

L'émolument demandé est entendu toutes taxes et frais compris. Il peut en tout temps être adapté aux modifications réglementaires.

Les émoluments à payer sont ceux en vigueur au moment de la connexion sur le site Internet du Secteur de la pêche.

### **3. Modalités**

Après avoir rempli de manière véridique le formulaire en ligne, l'utilisateur doit suivre les instructions données à l'écran pour confirmer avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales.

En tout temps, le demandeur peut interrompre la communication électronique, conformément à l'article 18A de la loi sur la procédure administrative (LPA; RSG E 5 10).

En cliquant sur *Valider*, l'utilisateur peut accéder au formulaire de saisie des informations pour le paiement. Le paiement de l'émolument demandé doit être effectué par carte de crédit VISA, Mastercard ou Postcard ou au moyen de l'application TWINT.

Une fois le paiement accepté, un écran de confirmation s'affiche.

A partir de ce moment, la commande est transmise au secteur de la pêche pour traitement

En cas de rejet de la demande en cas de défaillance technique, l'utilisateur en sera informé et la carte utilisée pour le paiement sera re-créditée du montant versé.

**En revanche, dès l'instant où le permis de pêche journalier, mensuel ou annuel a été établi, plus aucun remboursement ne sera consenti.**

#### **4. Conditions de délivrance des permis de pêche**

Toute personne sous le coup d'une interdiction d'exercer la pêche en regard de l'article 19 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 (LFSP - RS 923.0) ne pourra pas acquérir de nouveau permis de pêche durant la période d'exclusion prononcée.

Quiconque compte exercer la pêche, s'engage à connaître les bases légales régissant cette activité sur le plan d'eau ou le cours d'eau où il entend pêcher.

Seules les personnes munies de l'attestation de pêche (SaNa) sont autorisées à demander un permis de pêche annuel via e-démarches.

Dans le lac et le Rhône, seules les personnes titulaires de l'attestation de pêche (SaNa) pourront pêcher avec des hameçons munis d'un ardillon et des appâts vivants.

#### **5. Pénalités**

Toute infraction à la loi cantonale sur la pêche (LPêche) ou à ses dispositions d'exécution est passible des pénalités prévues par le droit fédéral.

Dans tous les cas de violation de la loi sur la pêche, le département peut, par voie administrative, infliger des sanctions telles que le retrait du permis de pêche, la saisie des engins de pêche ou l'amende administrative.

Le montant de l'amende s'élève de 25 F à 10 000 F.

Les décisions prises en vertu de la loi cantonale sur la pêche (LPêche) ou de ses dispositions d'application peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance (articles 59 et ss LPêche).

#### **6. Sécurité et responsabilité**

Le Secteur de la pêche garantit un service de paiement sécurisé et certifié et respectueux des recommandations sur les informations véhiculées lors des paiements en ligne (<https://pcisecuritystandards.org>).

Pour protéger les utilisateurs contre une éventuelle intrusion, les informations relatives à la carte bancaire ne sont pas enregistrées sur les serveurs de l'Etat de Genève.

Ni le Secteur de la pêche, ni l'Etat de Genève ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation abusive ou usurpée d'une carte de crédit.

#### **7. Garantie**

En cas d'échec de connexion ou d'interruption de connexion, un message s'affiche indiquant à l'utilisateur que sa démarche n'a pas abouti. Il lui appartient dès lors de la renouveler aussi souvent qu'il est nécessaire pour voir s'afficher l'écran confirmant le succès de la démarche.

Tous les cas d'anomalie dus à des problèmes techniques internes au Secteur de la pêche génèrent en interne des fichiers d'incidents qui sont traités par le Secteur de la pêche. Si nécessaire, celui-ci reprend contact avec l'utilisateur affecté par l'anomalie.

En cas de problème, l'utilisateur peut également adresser un message au Secteur de la pêche ou l'appeler par téléphone selon les coordonnées indiquées ci-dessous (cf. chiffre 11. Contacts).

#### **8. Responsabilité**

L'utilisateur est seul responsable de ses erreurs d'adresse ou de connexion, ainsi que de toute défaillance technique lui incombant.

Le Secteur de la pêche ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques échappant à son contrôle, tels que des problèmes de communication dus au fournisseur accès Internet de l'utilisateur.

Le Secteur de la pêche ne répond pas des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects qui pourraient survenir par l'accès au site ou l'incapacité à y accéder, du refus d'acceptation d'un paiement ou de l'absence de validation d'une démarche.

### **9. Disponibilité du service**

Le Secteur de la pêche s'efforce de maintenir le site disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'accès peut donc être interrompu pour des raisons techniques, notamment de maintenance ou de panne de réseau, ou pour toute autre raison.

Le Secteur de la pêche n'est en aucun cas responsable des éventuels dommages subis du fait de l'indisponibilité du service.

### **10. Protection des données**

En conformité avec la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD; RSG A 2 08), les données personnelles reçues dans le cadre des demandes ou de la connexion au site du Secteur de la pêche, sont traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement dans le cadre des démarches en lien avec ladite prestation.

### **11. For et droit applicable**

Tout litige lié à l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales est de la compétence des tribunaux du canton de Genève, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

Le droit suisse est applicable.

### **12. Contacts**

#### Adresse postale :

Office cantonal de l'eau  
Service de l'aménagement des eaux et de la pêche  
Secteur de la pêche  
Rue David-Dufour 5  
Case postale 206  
1211 Genève 8

☎ +41 (0)22 388 55 53